N° 171 — 21e Année

CINQ CENTIMES LE NUMERO

Dimanche 20 Juin 1909

REDACTION :
ROUBAIX, rue de la Concorde, 7, près la place du Trichon. — (Téléphone 051)
TOURCOING, rue Verte, 53. (Téléphone 1870)

Siège administratif :
Rue de Béthune, 27, à Lille

PRIX DES ABONNEMENTS :
Roubaix-Tourcoing :
Trois mois : 4 fr. 50 — Un an : 18 fr.
Nord et Départements limitrophes :
Trois mois : 5 francs — Un an : 20 francs

L'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain Quotidien

PRIX DES ANNONCES :
ANNONCES . . . . . 0 fr. 25 la ligne
RECLAMES . . . . . 0 fr. 50 —
FAITS DIVERS . . . . . 0 fr. 75 —
LOCALES . . . . . 1 fr. —

Les annonces seront reçues aux bureaux du Journal ; à Paris, dans nos bureaux 30, rue Taitbout.

TÉLÉPHONE
A ROUBAIX : N° 051 | A TOURCOING : N° 1070
A LILLE : N° 87

OPINIONS

Y a-t-il deux Radicalismes ?

Décidément, non. Il n'y eo a qu'oo. La dernière séance du Comité exécutif achève de la prouver.

Certes, l'autre jour, le conflit apparaissait oet, aigu, à arêtes vives. Plus que jameis, dens la forme et dans le fond, e'opposaient eo un contraste violent deux tendances, deux politiques et, aemblait-il, deux doctrines radicales. Ne revenons pas eur les détaile : les démissiaoa motivées de part et d'autre ne laissaient guère de place à une perspective d'accommodement. Et c'est l'accommodement qui a prévalu, pour ainsi dire à l'unanimité.

Comment l'expliquer ? L'ordre du jour, avec une banalité voulue, affirme qu'on s'est aperçu, des deux parts, qu'il y avait « malentendu ». Soit, ne pressons pas trop cet euphémisme. Mais lâchons d'en saisir le sens.

Faut-il entendre que l'un des daux groupes, celui des ministériels ou ceiui des antiministériels, a déposé les armes ? Personne n'a promis, personne n'a demandé rien de semblable. Les uns et les autres ont simplement constaté plusieurs faits qu'il n'est pes en leur pouvoir de supprimer ni de changer par un coup de force.

Premier fait : il y a parmi nous des partisans du ministère Clémenceau, d'autres qui ne peuvent plus lui accorder leur confiance, d'outres qui hésitent encore, et qui, le plus souvent, s'abstiennent. C'est le spectacle que noue nous donnoos à nous-mêmes, à la Chambre, depuis plusieurs mois. Sauf une fois, — à propos de la proposition Dalimier sur la suppression des conseils de guerre, où nous nous sommes retrouvés en un bloc unanime, spontanément reconstitué, — dens tous les autres votes le groupe radical-socialiste s'est divisé en trois tronçons inégaux et d'ailleurs variables d'une question à l'autre.

Second fait : aucun de ces trois sous-groupes n'a ni la prétention d'exclure les autres, ni l'envie de s'en séparer. L'appréciation des mérites oo des démérites du cabinel dans ehacon des cas où nous avons eu à nous prononcer eous pareil à toua être un de ces jugements contingents et secondaires sur lesqueis des républicaios peuvent différer sans que la vie commune leur soit intenable.

Troisième fait : En désaccord sur la valeur du ministère, nous commes et nous restons d'accord sur une politique qui est bien la nôtre, et qui suffit à établir entre nous tous un lien, à laire de nous ue parti.

Mais c'est ici qu'il imporio de préciser.

***

C'est uno belle chose que l'union. Mais c'en serait une détestable, si elle n'était qu'apperente et factice. Elle serait quelque chose de pis encore, si elle reposait sur un misérable calcul d'intérêts électoraux, si elle couvrait une opératioo de défense mutuelle au prix d'équivoques opportunes.

La question que nous evons dû nous poser, dors le réunion de la rue de Velois, est la même que nous aviona déjà tranchée à Nancy, puis à Dijon.

Il n'y avait qu'une manière de mettre à l'épreuve notre propre sincérité : c'était de rédiger un programme catégorique et précis qui, sur toutes les questions, nous engage nettement. Ce programme, nous l'avons. Il e été plusieurs fois écrit et récrit dans une très bonne langue, par des rapporteurs comme Pelletan, comme Meurice Sarrout, comme Herriot, dans nos déclarations annuelles. Il a été condensé en un texte formel et complet auquel délégués et élus doivent souscrire.

Relisez-le : nul doule n'est possible. Il donne bien l'impression d'un parti résolument républicain et résolument socialiste, comme l'indique son titra fréme. Nous sommes, bel et bien, des radicaux socialisants. Nous avons refait à notre façon le fameux acte d'option de La Bruyère : « Faut-il opter ? Je suis peuple ».

Parti populaire, nous prenons fait et cause pour ceux qui travaillent contre ceux qui font travailler les autres. D'autres partis, invoquent ou la décessité ou la tradition ou l'intérêt général de la société, es font fort da proléger les « basee de l'ordre aocial », c'est-à-dire les privilèges de naissance et de fortune menacés par l'incessanle revendication des non privilégiés. Nous, eû contraire, nous commençons par poser en principe les droits de l'homme, dût cette proclamation entraîner de profondes perturbationa dans l'organisation sociale actuelle. Ou plutôt nous prévoyona, nous acceptions ces nécessaires transformations. Seulement, et c'est ce qui nous sépere des collectivistes, au lieu de les décréter par une sorte d'expropriation révolutionneire, nous les attendons du progrès même des institutions démocratiques. La République a donné au peuple le moyen de les réaliser lui-même aussi vite qu'il voudra, c'est-à-dire à mesure qu'il saura user des instruments qu'elle lui offre : instruction universelle, suffrage universel, syndicat, droit de grève, organisation et coopération ouvrière. Aider le peuple à s'en servir, lui faciliter la conquête de l'indépendence et du pouvoir, nous prêter sans arrière pensée à cet avènement de la justice sociale, par la légalité et par la liberté, c'est notre socialisme à nous ; et il vaut bien l'autre.

***

Tel est indéniablement, le programme, le seul programme authentique du radicalisme.

Où sont les radicaux qui le combattent ?

Oo avait annoncé à nos deux derniers congrès une scission inévitable, semblait-il, entre les radisaux de gauche et les radicaux de droite. Elle ne s'est pas produite. Une seule démission a été donnée, celle de notre emi Meurice Ajam. Elle lui fait le plus grand honneur, parce qu'elle a été motivée par les plus respectables convictions, et de la manière la plus raisonnée, la plus réfléchie, la plus digne d'un homme politique qui est un penseur et qui est une conscience.

Mais l'éclat même de cette unique démission, que tant d'autres pouvaient suivre honorablement, prouve assez que notre groupe tout entier veut rester peuple et continuer à « socialiser ».

Il est vrai qu'en même temps il veut laisser à tous ses membres le liberté de penser, le droit d'évoluer, le droit de juger diversement les hommes et les choses, les idées et les actes. Il est, à vrai dire, à lui seul, tout un bloc : il a sa droite, son centre, sa gauche, son extrême gauche. Il ressembio à une armée en marche où il peut y avoir loin des premiers éclaireurs eux derniers traînards. Ils n'ont de commun que ceci : tous, quoique d'un pas inégal, marchent dans le même sens, à la suite du même drapeau.

Ce qui caractérise le radicalisme, c'est que, plus ou moios alerte en ses mouvements il se maurt toujours, sous l'aiguillon de la démocratio. Une grande liberté d'allure, une marge énorme nous est ainsi leissée à tous, radicaux et radicaux-socialistes de tout degré.

Il n'y e qu'une chose qui nous soit interdite : c'est de devenir des opportunistes.

F. BUISSON,
Député de la Seine

Jourde et Goniaux

Au cours de la séance de lundi à la Chambre, lorsque M. Jourde vint expliquer son vote et dire qu'en donnant sa signature à la motion Dariaux il n'avait pas entendu s'associer à une « machine de guerre » contre le cabinet, un député d'extrême-gauche lui cria : « Vous avez donné votre signature pour vingt-quatre heures ».

Ce député s'appeleit Gonieux.

Et le *Réveil*, sous la signature de son correspondant parlementaire, René Ponchiel, ou, plus exactement M. Persil, secrétaire de M. Millerand, signale cette interruption en donnant du « Monsieur » à ce député de la Gironde, et en appelant le député de Douai de Goniaux tout court.

Car c'est là le grand critérium socialiste, la marque par laquelle vous êtes eu rangé dene la catégorie des intimes bourgeois, ou admis à figurer parmi les purs de la socioie.

C'est ainsi qu'hier encore, dans l'*Humanité*, notre conciloyen Bracke, parlant des socialistes indépendants Cassaud et Marius Devèze, leur donne du Monsieur gros comme le bras.

Naguère ils etaient oniflés, et, par conséquent, des camerades, des frères. Aujourd'hui et bien qu'ils aient conservé toutes leurs idées et tobt leur ancion programme socialiste, ils ne veient pas la corde pour les pendre.

Ainsi le veut l'inflexible loi socialiste.

***

Qu'on fesse ces puérites distinctions dans l'*Humanite* et dans la *Guerre sociale* : passe encore.

Mais dans le *Réveil du Nord* !

M. Edouard Delesalle et M. Desmons ne se sont pas, que je sache, réunifiés. Ils ne sont pas rentrés en grâce. Ils restent sous la coup de l'excommunication majeure qui les a frappés et comptent toujours parmi les mécréants.

Et alors, ne voient-ils pas qu'en traitant le député Jourde de vulgaire « bourgeois » ils ne font, comme on dit, que cracher en l'air pour que cele leur retombe sur le nez.

Et comme l'entilhèse est auggestive entre Jourde bourgeois et Goniaux prolétaire ! Qu'elle est caractéristique l'interruption du député de Douai à son collègue de la Gironde !

Jourde a soixanle ens. C'est un vieux lutteur républicain et socialiste qui fut, jusqu'à ces dernières années, parmi les fidèles de Jules Guesde. Sous-officier en 1870, il fut blessé gravement au siège de Paris.

M. Gonieux a une trentaioe d'années. C'est un de ces jeunes, arrivistes-socialistes-fumistes, révolutionnaire à Paris, opportuniste à Douai, qui, sans mal ni douleur, sont veeus recueillir les fruits des efforts persévérants par lesquels des hommes comme Jourde, à travers les difficultés et les périls, ont essuré le fondation de notre régime démocratique.

Et c'est ce conscrit qui se permet, insolemment, de faire la leçon eu vétéran !

N'est-ce pes du plus haut comique. Et peut-on imeginer rien de plus ridicule et de plus puéril que la gravité avec laquelle nos révolutionnaires fin de siècle s'évertuent à décider s'ils donneront de monsieur à un socialiste ou s'ils ne lui en donneront pes !

Georges ROBERT.

L'AFFAIRE RENARD

Si les Françaia jugeaient les hommes et les faits en aux-mêmes et non d'après des éléments souvent étrangers à l'objet de leur préoccupation, la cause de Renard triompherait devant le jury de Versailles. Pas plus qu'au premier procès, l'accusation n'apporte contre lui aucune preuve sérieuse, ou son témoignage décisif.

L'autre jour, c'est le dire de Courtois que détermina la condamnation, si somme acquis aujourd'hui que ce mauvais garçon était un menteur invétéré. Cette prévention résulte de l'enquête du brigadier Calchas, de l'examen auquel s'est livré le docteur Hennette, médecin du pénitencier, et un peu aussi des réponses, fort mesurées de l'intéressé.

Ce qui paraît dûment établi, en tout cas, c'est que le jeune forçat n'a pas renouvelé sur son lit de mort ses affirmations. Les propos qu'un journal lui prête sont démentis par le gardien qui assistait à son suprême entretien avec M. Courtois père et le journaliste qui publia ses sénsationnels confessions.

Je ne vois plus des lors ce qui pourrait expliquer un verdict de condamnation. Cas Renard n'est pas jugé pour un autre crime que celui d'assassinat ; il répond du meurtre de M. Rémy, non de ses propres mœurs, qui sont répugnantes, ni de son caractère qui laisse beaucoup à désirer, paraît-il.

Ceax qui le chargent aujourd'hui l'adulent quand il jouissait de la faveur de M. Rémy. Quelle conviction établir sur de pareilles manifestations de rancune ou d'aveuglement ? Il n'est personne qui se flatte à coup sûr d'échapper à ces jugements tèmérairea des voisins, des indifférents, ou même des anciens amis. Le plus honnête homme une fois qu'il a passé devant l'objectif du docteur Bertillon, donne presque inévitablement l'impression d'un malfaiteur.

Mêlons-nous de ces entraînements méchaux qui feussent notre examen et annihilent notre faculté d'analyse. Que Renard ait la proie du vice que ses compagnons lui reprochent, c'est la une question de moralité : ce n'est pas une preuve de sa participation au crime pour lequel le ministère public veut l'envoyer à l'échafaud.

C'est une responsabilité terrible qu'encourt le jury et à laquelle l'opinion publique participe dans une certaine mesure. Renard justifie, par ses mœurs déplorables, l'horreur qu'il inspire. Mais puisque ces mœurs ne sont pas encore passibles de la peine de mort, force est bien de limiter l'examen de son procès à ce point unique : a-t-il, oui ou non, assassiné M. Rémy ? Je défie bien un juré, pénétré de la redoutable mission dévolue à sa conscience d'honnête homme, de répondre : j'ai acquis la preuve matérielle que Renard est l'assassin.

Qu'il en ait l'impression, qu'il en soit moralement certain, cela se peut. Mais la certitude morale et les impressione ne suffisent pas dans un procès dont la porte de sortis l'ouvre sur la guillotine.

GÉRAULT-RICHARD.
(Paris-Journal).

La Politique

Au fond, ce qui se pose, dans le grand debat engagé au Parlement allemand, c'est la formidable question de solidarité nationale, car, si les taxes proposées devaient avoir une affectation peu humanitaire, peu sociale au sens élevé du mot, elles n'en sont pas moins demandées aux détenteurs de la richesse.

Or, partout, dans tous les pays, on commence à se rendre compte que la possession de la fortune soustraint à des devoirs d'autant plus grands que les gens sont plus riches — et s'est ce que ne veulent pas admettre les vieux éléments conservateurs.

Pourtant, si nous estimons que tous les hommes réunis en société, ont des droits au bonheur et à la tranquillité matérielle, il faut bien se dire que le résultat ne saurait être obtenu sans de lourds sacrifices d'argent. Nous y pouvons entraîner ou en France, pour nos lois d'assistance et de prévoyance.

En combattant, avec des arguments purement égoïstes, cette généreuse tendance démocratique de notre temps, comment ne s'aperçoit-on pas qu'on fournit des armes aux partisans de la socialisation à outrance, dans laquelle disparaîtrait la propriété individuelle, ce ressort de nos énergies ?

Qu'on regarde seulement passer les [illegible] ouvrières ! Qu'on examine ces visages [illegible] ces bouches [illegible] ces yeux [illegible] ces démarches lasses : tous ces symptômes de détresse morale et physique, et l'on sera convaincu que ce sera fait, que rien de définitif n'existera, tant que le prolétariat vivra dans la misère du présent et l'incertitude du lendemain.

C'est pourquoi il est bon que les classes aisées étudient les questions sociales, se pénètrent de sentiments de solidarité se rapprochent du peuple et donnent largement, mais non pas à titre de charité ce qui serait [illegible].

C'est seulement ainsi que le maintien de la société actuelle sera assuré dans l'ordre et la liberté, et non par des mesures de force et de répression provoquant des rancunes et préparant des représailles.

HENRI JAGOT.

Conseil des Ministres

Paris, 19 juin.

Le conseil des ministres s'est réuni ce matin à l'Elysée sous la présidence de M. Fallières.

Les voyages de M. Fallières

Le Président de la République a annoncé qu'il se rendrait au Havre les 1er et 18 juillet.

Il ira le 31 juillet à Cherbourg pour recevoir la visite de l'empereur de Russie. Dans ces deux voyages, M. Fallières sera accompagné par plusieurs membres du gouvernement.

Les inscrits maritimes et le monopole de pavillon

Les ministres se sont ensuite entretenus des discussions à l'ordre du jour du Parlement, notamment des débats sur les inscrits maritimes et sur la suspension du monopole de pavillon qui vont avoir lieu à la Chambre lundi et mardi prochain.

Les sinistrés du Midi

Enfin le conseil s'est occupé de diverses mesures rendues nécessaires par le tremblement de terre du Midi.

Les représentants des régions atteintes avaient ou s'en souvient, demandé au gouvernement de faire accorder des délais pour le payement des billets et lettres de change.

Le ministre du commerce a pensé qu'il était préférable de faire, au lieu d'une loi de circonstance, une loi permanente s'appliquant aux différents cas pouvant entraîner une mesure pareille. Il a donc fait approuver par le conseil un projet de loi permettant de modifier les délais ordinaires pour les protêts ou tous autres actes destinés à conserver les recours pour toutes valeurs négociables : 1° en cas de fléau ou de calamité publique ; 2° en cas d'interruption des services publics ; 3° en cas de mobilisation de l'armée.

Le cas de M. Boudot

M. Clémenceau devait soumettre aujourd'hui au conseil des ministres la mesure qu'il se propose de prendre contre M. Boudet, le préfet condamné par la cour de Toulouse.

Mais ayant reçu une demande d'audience de Me Julliard, le défenseur de M. Boudet, il a sursis à toute décision jusqu'à ce qu'il ait entendu les explications de ce dernier.

Les fêtes franco-italiennes

Rome, 19 juin.

Ce matin est arrivée la délégation qui doit représenter la municipalité de Paris aux fêtes qui seront données demain pour la commémoration de Solferino. Elle a été reçue à la gare par le maire et par les présidents de la Société des Vétérans et de la Société italo-française, ainsi que par de nombreux vétérans groupés autour de leurs drapeaux.

Les méfaits de l'Electricité

Toulon, 19 juin.

Une panique due à la peur des tremblements de terre s'est produite hier soir parmi la population du village de la Garde près de Toulon. L'énergie électrique, fournie par les usines d'Entraignes s'est subitement manqué, et le village étant alors trouvé plongé dans l'obscurité, on crut à une secousse sismique. Les habitants affolés se dépossaient à évacuer le village, lorsque la lumière reparut après une éclipse d'un quart d'heure.

Affichage en « lieu interdit »

Paris, 19 juin.

Devant le tribunal de simple police étaient poursuivis, cet après-midi, trois camelots du roi, MM. Gérard, Guillerot et Limousin, pour avoir, dans la nuit du 30 au 31 mars, affiché sur les murs de l'Institut une lettre du commandant Cuignet au procureur général de la Cour de cassation. Ils ont été condamnés et acquittés à 5 francs d'amende, après plaidoirie de Me Manouvriez, pour « affichage en lieu interdit ».

LA « FEMME APACHE »

Paris, 19 juin.

Elle se nomme Lucie Rousseau. Elle opérait à Saint-Ouen. Elle attendait les passants attardés, s'approchait d'eux, leur coulait à la gorge et les dévaliait. Sa dernière victime fut un employé de commerce. Elle a déjà subi deux condamnations. Le Juge Coudy l'a défendue : six mois de prison et dix ans d'interdiction de séjour.

Le tremblement de terre du Midi

Marseille, 19 juin.

Les localités sinistrées sont maintenant pourvues de tentes pour abriter leurs habitants. En outre, on a commencé la construction de baraquements en planches, qui auront un caractère moins transitoire et grâce auxquels on pourra attendre dans des conditions moins mauvaises la reconstruction ou la réparation des immeubles éprouvés.

A la Roque-d'Anthéron, sur [illegible] 150 sont démolies. Dans cette [illegible] source importante qui sert à l'arrosage des prairies, a été [illegible].

On a interrogé les [illegible] dans les puits [illegible] profondeur. La [illegible] de terre, sinon que les [illegible] seraient rétablies à la surface [illegible] le pays. Les mineurs ne s'aventurent [illegible] et c'est actuellement la mine, qui [illegible] au jour, qu'ils apprirent ce qui s'était passé.

Chez les P. T. T.

Le Syndicat des employés

Aucune décision n'est encore prise contre le syndicat des P. T. T. Le délai que le procureur de la République avait accordé aux syndiqués pour se séparer n'expirait du reste qu'hier à minuit, et le dossier, qui est entre les mains du commissaire aux délégations M. Berthelot, ne fera retour au parquet que dans l'après-midi d'aujourd'hui.

On affirme d'autre part qu'il n'a jamais été question que le gouvernement sévisse de nouveau contre les employés.

Manœuvres de l'escadre de la Méditerranée

La Rochelle, 19 juin.

L'escadre de la Méditerranée, commandée par l'amiral de Jonquières, qui doit se rencontrer avec l'escadre de la Manche pour participer aux fêtes que auront lieu à l'occasion de la réception du tsar, est arrivée à la Pallice.

Au large de la Pallice, les cuirassés de l'escadre ont été assaillis par les sous-marins de la flotille de l'Océan. L'escadre mouillera lundi sur rade des Trousses.

Diffamation par cartes postales

Paris, 19 juin.

M. X..., fabricant de produits chimiques, se prétendant créancier de M. Y..., commerçant voyageur, et ne pouvant arriver à pénétrer dans ses bonds, adressa à celui-ci toute une série de cartes postales dans lesquelles il s'exprimait notamment ainsi :

« Veuiez-vous me payer ce que vous me devez ? J'ai déjà réglé votre tailleur pour vous éviter la vente de vos meubles ; j'ai dû encore payer un autre de vos créanciers et au lieu de m'envoyer de l'argent vous me répondez par des injures ».

M. Y... a poursuivi M. X... pour diffamation par cartes postales et celui-ci, après plaidoiries de Me Claude-Weyl et de Me Bruzeau pour les parties en cause, a été condamné à 50 francs d'amende et 100 francs de dommages-intérêts.

Manifestations à Nancy

Nancy, 19 juin.

Vendredi soir a été placardé ou distribué à Nancy un tract des plus violents contre le ministère, invitant les ouvriers à manifester contre le ministère des travaux publics, à son arrivée dans la ville.

Trois des individus qui distribuaient ce tractum ont été arrêtés. Ce sont des jeunes gens d'une vingtaine d'années, nommés Parmier, Morion et Colin, ouvriers à l'imprimerie nancéienne. Ils ont été amenés à midi au parquet et interrogés par le procureur de la République.

A la suite d'une réunion des mineurs grévistes d'Aboncourt, une manifestation a eu lieu. Les troupes et la gendarmerie sont intervenues et ont dispersé les manifestants. L'agitateur Dubois a été arrêté pour outrages à la gendarmerie.

LES ORAGES

Toulon, 19 juin.

De violents orages se sont abattus la nuit dernière sur le littoral entre Fréjus et Villefranche. Les averses diluviennes ont causé de grands dégâts et détruit les récoltes.

A LILLE

LE CONGRÈS RÉGIONAL
des Œuvres d'Assistance
DE PRÉVOYANCE ET D'ASSURANCE SOCIALES
et des Jardins Ouvriers

DEUXIÈME JOURNÉE
(Suite)

Séance de l'après-midi

PRÉVOYANCE SOCIALE

Les Sociétés mixtes et familiales

Succédant à M. Delélerde, qui a fait une conférence sur la protection de l'enfance, M. Paul Martin, membre du Conseil supérieur de la Mutualité, prend la parole sur les Sociétés mixtes et familiales.

Dans un rapport admirablement préparé, M. Martin s'élève contre le préjugé trop répandu parmi les mutualistes et qui veut que la femme soit plus souvent malade.

Il cite des statistiques officielles qui réfutent ce préjugé et donne connaissance d'un rapport financier d'une société de Secours mutuels de l'arrondissement de Douai qui atteste que la dépense pour un sociétaire femme est supérieure à celle d'un sociétaire homme.

L'exclusion de la femme des Sociétés mutualistes s'écrie-t-il n'est pas seulement un préjugé inégalité, mais un affaiblissement de l'armée.

M. Martin parle ensuite de la mutualité familiale presqu'inconnue dans le Nord, et dont le principe n'est appliqué que dans la société des Agents du service de la police de Lille, et dans la Fédération des Anciens militaires mutualistes du Nord.

Nos Sociétés de Secours mutuels, dit-il en terminant, doivent admettre dans leur sein les femmes et les enfants de leurs adhérents et lorsque la famille ne sera plus divisée dans la Mutualité et restera en pratique la sublime maxime « Ainons-nous, aidons-nous », immédiatement, tous les mutualistes s'apaiseront et tous les avantages deviendront perceptibles. « L'égalité » régnera inévitablement au sein de la famille par le seul fait que les intérêts de la femme et ses enfants seront sauvegardés.

M. Martin met ensuite aux voix un vœu demandant à ce que les sociétés de secours mutuels d'hommes acceptent les femmes. Ce vœu est adopté.

La mortalité infantile

L'assemblée adopte ensuite un vœu de M. le docteur Aigré, d'Arras, tendant à ce que l'article 8 de la loi Roussel soit modifié dans un sens indiquant que le père de famille ayant chez lui une nourrice qu'il sait indisciplinée et avoir violé la loi Roussel, soit rendu personnellement responsable.

Un autre vœu de M. Vandepotte ainsi conçu :

Considérant :

1° Que la mortalité infantile atteint jusqu'à ce jour dans la première année des proportions effrayantes, surtout dans les régions industrielles ;

2° Que les recensements statistiques indiquent comme cause principale de ce fléau un allaitement maternel insuffisant, soit en la plupart du temps la conséquence directe du travail de la mère à l'atelier ;

3° Que les moyens de protection de l'enfance sont impuissants devant la gravité du mal ;

4° Qu'il y a pour la France un intérêt national et un impérieux devoir moral à réduire cette mortalité ;

Tenant le vœu : Que le Parlement, s'inspirant de la loi italienne, impose aux industriels et commerçants qui, dans les ateliers et magasins, quel que soit l'objet du travail, emploient au minimum quarante femmes, l'installation de chambres d'allaitement où les mères puissent allaiter leurs enfants dans des conditions suffisantes d'hygiène et de tranquillité.

Contre l'alcoolisme et la syphilis

Après une communication de M. le docteur Aigre, qui fait connaître qu'il a installé dans ses propriétés une espèce de sanatorium pour les enfants chétifs de 15 mois à 2 ans la parole est donnée à M. Savary, inspecteur de l'assistance publique.

M. Savary qui, avec M. Nicaud, sous-inspecteur de l'assistance, a refait un long ouvrage sur la lutte contre la mortalité infantile, montre combien il serait intéressant d'enseigner la puériculture aux jeunes filles et de faire aux futures mères des conférences sur l'alcoolisme et la syphilis.

Il lègue dans ce sens des vœux précisés qui sont adoptés à l'unanimité.

1° Que l'enseignement de l'hygiène infantile soit donné dans toutes les écoles, et dans les cours de l'enseignement primaire, primaire supérieur et secondaire ;

2° Que les professeurs et maîtresses soient préparés scientifiquement à donner cet enseignement, tant au point de vue théorique qu'au point de vue pratique ;

3° Que l'enseignement soit donné en plusieurs années, les matières en étant réparties graduellement et de manière à éviter la surcharge du programme ;

4° Que dans les écoles primaires en particulier l'enseignement de la puériculture dirige la jeunesse vers la fréquentation prénatale et post-scolaire de la Consultation de nourrissons ;

5° Enfin, que les examens, depuis le certificat d'études primaires jusqu'au certificat d'aptitude pédagogique, comportent des compositions écrites et des questions orales spéciales pour sanctionner ces études.

***

1° L'enseignement antialcoolique et antisyphilitique fera partie des programmes officiels de l'enseignement public ;

2° L'enseignement antialcoolique sera donné aux élèves des écoles primaires et à ceux des établissements d'enseignement secondaire après la 12e année ;

3° L'enseignement antisyphilitique sera donné dans les collèges, lycées et établissements similaires aux jeunes gens dans la dernière année d'études ;

4° En ce qui concerne au même l'enseignement antialcoolique, il sera sanctionné par des épreuves spéciales dans les examens de fin d'études.

M. Van Cauwenberghe lève la séance après l'adoption d'un vœu proposé par Mlle Decaux.

Le congrès émet le vœu qu'il se forme une [illegible]